



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2024

Le **douze février deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures**, légalement convoqué le deux février, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE, sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents : **Mesdames DEVOS-DELHEM Sabine, DAUNIS Catherine, LIÈVRE Emmanuelle.**

Messieurs GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick, MENANTEAU Thierry, BOUDAUD Frédéric, GRIVEAU Francis, PRÉZEAU Denis, BLANCHET Alexandre, AYRAULT Jonathan.

Avait remis procuration : **Monsieur COUZIN Jean-Michel à Monsieur AUGER Patrick**

Excusés : **Monsieur CHAIGNE William**

Monsieur AYRAULT Jonathan (uniquement pour les points 1 à 4)

Secrétaire de séance : **Monsieur BOUDAUD Frédéric**

Assistait également :

Nombre de Conseillers Municipaux :

◆ En exercice	13
◆ Présents	10 à 11
◆ Votants	11 à 12

ORDRE DU JOUR :

2024-02-01 – VIE MUNICIPALE – MAINTIEN DU 3EME ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS, APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS

2024-02-02 – VIE MUNICIPALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

2024-02-03 – VIE MUNICIPALE – ÉLECTION DU 3EME ADJOINT AU MAIRE

2024-02-04 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024

2024-02-05 – RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES D'UNE AUTRE COLLECTIVITE

2024-02-06 – RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE, AU TITRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

2024-02-07 – RENOVATION ENERGETIQUE ÉCOLE PUBLIQUE « LES TILLEULS » – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024

QUESTIONS DIVERSES

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire de séance Monsieur BOUDAUD Frédéric.

Madame DEVOS-DELHEM Sabine précise qu'il n'est pas fait mention, dans le compte rendu du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2024, de son opposition à la convention de mise à disposition d'un agent de la collectivité, au bénéfice d'une autre collectivité. Cette absence pénalisant Commune de St Aubin la Plaine.

**2024-02-01 – VIE MUNICIPALE – MAINTIEN DU 3EME ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS,
APRES RETRAIT DE L'ENSEMBLE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par arrêté n°2024-10 du 30 janvier 2024, il a retiré les délégations accordées à Monsieur MENANTEAU Thierry, 3^{ème} Adjoint au Maire, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale. Conformément à l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite au retrait de ses délégations, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur MENANTEAU Thierry dans ses fonctions d'Adjoint (article L.2122-18 4° alinéa du C.G.C.T.).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le vote se déroule au scrutin public, comme précisé par la Préfecture de la Vendée en date du 8 février 2024.

Le Conseil Municipal devra se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur MENANTEAU Thierry dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Si le Conseil décide de ne pas maintenir Monsieur MENANTEAU Thierry dans ses fonctions d'Adjoint au Maire, il devra déterminer le nombre de postes d'Adjoints au Maire, puis, en fonction du nombre de postes d'Adjoints au Maire, il sera procédé à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et par :

- **4 voix (DEVOS-DELHEM Sabine, MENANTEAU Thierry, LIÈVRE Emmanuelle, BLANCHET Alexandre) POUR le maintien de Monsieur MENANTEAU Thierry dans ses fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire ;**
- **7 voix (GAUVREAU Dominique, AUGER Patrick avec 1 procuration, DAUNIS Catherine, BOUDAUD Frédéric, GRIVEAU Francis, PRÉZEAU Denis) CONTRE le maintien de Monsieur MENANTEAU Thierry dans ses fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire ;**
- **0 ABSTENTIONS ;**

décide de ne pas maintenir Monsieur MENANTEAU Thierry dans ses fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire.

2024-02-02 – VIE MUNICIPALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints au Maire appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 2020-05-10 du Conseil Municipal de St Aubin la Plaine, en date du 25 mai 2020, portant création de trois postes d'Adjoints au Maire ;

Considérant que Monsieur MENANTEAU Thierry, 3^{ème} dans l'ordre du tableau des Adjoints depuis le 25 mai 2020, n'a pas été reconduit dans ses fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire, par délibération n° 2024-02-01 en date du 12 février 2024. Monsieur MENANTEAU Thierry continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver trois postes d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 10 voix POUR, 1 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS approuve le maintien de trois postes d'Adjoints au Maire.

Le tableau des Adjoints au Maire est donc constitué comme suit :

Tableau des Adjoints au Maire dressé le 12 février 2024	
1 ^{er} Adjoint au Maire	Monsieur AUGER Patrick
2 ^{ème} Adjointe au Maire	Madame DEVOS-DELHEM Sabine
3 ^{ème} Adjoint au Maire	Poste vacant

2024-02-03 – VIE MUNICIPALE – ÉLECTION DU 3^{EME} ADJOINT AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

VU le Code Électoral ;

VU la délibération 2024-02-02 du Conseil Municipal de St Aubin la Plaine, en date du 12 février 2024, fixant le nombre d'Adjoints au Maire à trois ;

Considérant que le nombre d'Adjoints au Maire est égal au maximum à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre Adjoints au Maire ;

Considérant que Monsieur MENANTEAU Thierry, 3^{ème} dans l'ordre du tableau des Adjoints depuis le 25 mai 2020, n'a pas été reconduit dans ses fonctions de 3^{ème} Adjoint au Maire, par délibération n° 2024-02-01 en date du 12 février 2024. Monsieur MENANTEAU Thierry continuera à siéger au sein du Conseil Municipal en tant que Conseiller Municipal.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire le 3^{ème} Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir obtenu toutes les informations utiles, décide de procéder à l'élection d'un nouvel Adjoint qui occupera le rang de 3^{ème} Adjoint.

Il a donc été immédiatement procédé à ladite élection. Sont candidats les Conseillers Municipaux suivants :

- Monsieur BLANCHET Alexandre
- Monsieur PRÉZEAU Denis

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Élection du 3^{ème} Adjoint au Maire

Premier tour de scrutin

Bulletins trouvés dans l'urne : **11**

Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **11**

Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

- **Monsieur BALNCHET Alexandre : 5 voix (cinq voix) ;**
- **Monsieur PRÉZEAU Denis : 6 voix (six voix).**

Monsieur PRÉZEAU Denis ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3^{ème} Adjoint au Maire.

Le tableau des Adjoints au Maire est donc constitué comme suit :

Tableau des Adjoints au Maire dressé le 12 février 2024	
1 ^{er} Adjoint au Maire	Monsieur AUGER Patrick
2 ^{ème} Adjointe au Maire	Madame DEVOS-DELHEM Sabine
3 ^{ème} Adjoint au Maire	Monsieur PRÉZEAU Denis

2024-02-04 – FINANCES BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION SPECIALE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2024

Afin que leur budget respecte le plus possible le principe de sincérité, les collectivités locales, dans leur très grande majorité, ne votent leur budget primitif que lorsque les services de l'Etat leur ont transmis les informations indispensables à la confection de leur budget de fonctionnement (bases d'imposition notamment). Toute opération nouvelle d'investissement doit donc, en principe attendre que le budget primitif de l'exercice soit voté. Or, certaines opérations doivent être engagées sans attendre cette échéance.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales permet de faire face à ce type de situation. Il dispose en effet : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents

au remboursement de la dette et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le calcul du crédit d'investissement de référence s'établit comme suit : [Dépenses réelles d'investissement 2023 (déduire résultat n-1) – capital dette] / 4
Soit : 125 141,42 € / 4 = 31 285,36 € (moins 9 144,60 € de dépenses autorisées le 15 janvier 2024).

Pour l'année 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement ci-après, avant le vote du budget primitif pour un montant global de 352,80 € TTC ;
- de voter les opérations et les chapitres concernés, selon le détail suivant :

OPNI – Chapitre 21 – Article 21838 « autre matériel informatique » : 352,80 € TTC (UGAP)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 11 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sus-énoncées ;
- vote les différents chapitres et opérations concernés comme suit :

OPNI – Chapitre 21 – Article 21838 « autre matériel informatique » : 352,80 € TTC (UGAP)

2024-02-05 – RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES D'UNE AUTRE COLLECTIVITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

VU l'accord de Monsieur QUAIRAULT Bruno, Rédacteur Territorial ;

Considérant que l'absence de moyens administratifs de la Commune de Sainte Florence ne permet pas la prise en charge des tâches administratives à effectuer ;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la Commune de Saint Aubin la Plaine dans le cadre d'une mise à disposition ;

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'Assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la Commune de Sainte Florence, la convention de mise à disposition d'un Rédacteur Territorial de la Commune de Saint Aubin la Plaine auprès de la Commune de Sainte Florence ;

Considérant que cette convention doit préciser, les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de ses activités ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 9 voix POUR, 2 voix CONTRE et 1 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel annexée à la présente délibération, avec la Commune de Sainte Florence.

2024-02-06 – RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE, AU TITRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- **donne mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **donne mandat au Centre de gestion de la Vendée pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.**

2024-02-07 – RENOVATION ENERGETIQUE ÉCOLE PUBLIQUE « LES TILLEULS » – DEMANDE DE SUBVENTION

AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de poursuivre les travaux de rénovation énergétique de l'École Publique « Les Tilleuls », en s'appuyant sur le diagnostic réalisé par le SyDEV en date du 20 janvier 2023. Il est plus précisément proposé au Conseil Municipal d'étudier les possibilités de financement pour la réalisation de travaux d'isolation par l'extérieur sur la façade nord. Mais de tels travaux impliquent un surcoût du au déplacement de réseaux gaz présents en milieu de façade.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024, afin d'éventuellement minimiser le coût du projet.

Conformément aux devis fournis par les entreprises SARL GUILBAUD-HURTAUD et THERMIQUE SUD VENDÉE, les travaux de rénovation sont estimés à 16 715,41 € HT. Voici le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES PRÉVUES	MONTANT HT	RECETTES PRÉVUES	MONTANT
DÉVOIEMENT DES RESEAUX DE GAZ	3 291,89 €	DSIL (ÉTAT) 62,62 %	10 467,19 €
ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR	13 423,52 €	DÉPARTEMENT 17,38 %	2 905,14 €
		AUTOFINANCEMENT (COMMUNE) 20,00 %	3 343,08 €
TOTAL =	16 715,41 €	TOTAL =	16 715,41 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, autorise Monsieur le Maire à solliciter une Dotation de Soutien à l'Investissement Local au titre de 2024, auprès des services de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **ÉLECTIONS EUROPEENNES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les prochaines Élections Européennes se tiendront le dimanche 9 juin 2024. La présence des Conseillers Municipaux sera nécessaire afin de prendre part aux opérations de tenue du Bureau de vote.

➤ **FINANCES**

Monsieur le Maire expose qu'une rétrospective financière de la gestion communale sur la période 2018-2023 est à disposition des élus en Mairie. Cette rétrospective a été faite par le Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable Sud Vendée Littoral.

➤ **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise de réinsertion SEVE pour permettre la réfection du mur de l'Espace Bordevaire sans diminuer sa hauteur. Le devis a été signé pour un montant de 6 185,00 € HT (non grevé de TVA).

Monsieur le Maire informe les élus que, suite à une demande de plusieurs riverains, l'extension du réseau d'éclairage public de la Rue de l'Église vient d'être chiffrée par le SyDEV, à hauteur de 28 399,00 € HT (non grevé de TVA). Monsieur le Maire suggère de ne pas planifier ces travaux sur le budget primitif 2024. Ce point sera discuté en Commission Finances.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur le Maire précise que le recrutement d'un(e) Secrétaire Général(e) de Mairie vient d'être réalisé avec l'aide du Centre de Gestion de la Vendée. L'agent recruté devrait être muté au 1^{er} mai 2024.

➤ **BATIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire fait état de l'avancée des travaux de rénovation de la Salle des Fêtes. Il présente également le devis signé à l'entreprise VENANT, pour la réalisation d'un mur de clôture séparant l'atelier et le parking de la Salle des Fêtes (en remplacement du mur tombé et fragilisé par les intempéries et les travaux)

Monsieur le Maire présente le devis signé à l'entreprise EC'eau Energie, portant sur le remplacement du mitigeur des vestiaires du Stade, pour un montant de 908,77 € HT.

➤ **COMMISSION MUNICIPALES**

Commission Communale des Impôts Directs : la prochaine réunion est fixée au lundi 26 février 2024 à 18h00 en Mairie.

Commission Finances : la prochaine réunion est fixée au lundi 18 mars 2024 à 18h00 en Mairie.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 25 MARS 2024 A 19H00

Monsieur GAUVREAU Dominique
Maire
Président de Séance

Monsieur BOUDAUD Frédéric
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance